canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**JUSTICE DE PAIX
DU DISTRICT DE
L'OUEST LAUSANNOIS**

Av. de Longemalle 1
1020 Renens

JS16.029005

JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE L'OUEST LAUSANNOIS

Interdiction de stationner

Immeuble rue du Centre 28/34A/34B – 1025 Saint-Sulpice

Du 14 juillet 2016

Vu la requête déposée par PPE LES JARDINS ABC, à Saint-Sulpice, représentée par DOMICIM LAUSANNE, place Benjamin-Constant 2, 1002 Lausanne,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à Saint-Sulpice (parcelle n° 246 plan feuille 8),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,
appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

I. **interdit** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;

II. **autorise** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;

III. **dit** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de Saint-Sulpice par l'autorité municipale et sur les lieux mêmes par la partie requérante;

Tel. +41 21 316 12 00 Fax +41 21 316 12 12

IV. **a r r ê t e** à fr. 200.-- les frais de la présente décision.

Le juge de paix

Pascale CHAPUIS

JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE L'OUEST LAUSANNOIS
LIBERTÉ ET PATRIE

Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune de Saint-Sulpice en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les féries (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

Le juge de paix :

Pascale CHAPUIS

JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE L'OUEST LAUSANNOIS
LIBERTÉ ET PATRIE